

Avantages médicaux



Anciens Combattants Canada (ACC) offre une aide financière aux vétérans admissibles à une variété de services ou d'avantages médicaux, dont les suivants : soins médicaux, infirmiers et autres ayant trait à la santé; aide aux activités quotidiennes; équipement spécial; médicaments sur ordonnance; et soins des dents, de l'ouïe et de la vue.

Qui est admissible aux avantages médicaux?

Vous êtes admissibles aux avantages médicaux si vous :

- recevez une pension d'invalidité ou avez reçu une indemnité d'invalidité;
- avez un plan de réadaptation approuvé par ACC;
- recevez de l'aide d'ACC pour des soins de longue durée;
- recevez de l'aide dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants; ou
- recevez l'allocation d'ancien combattant ou l'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes.

Comment présenter une demande?

Les personnes admissibles à l'un ou l'autre des programmes susmentionnés reçoivent automatiquement d'ACC l'information sur les avantages. Si vous n'avez rien reçu d'ACC à ce sujet ou si vous avez des questions, communiquez avec le bureau d'ACC ou le Centre intégré de soutien du personnel (CISP) le plus près. Pour savoir où se trouve le bureau ou le centre le plus près de chez vous ou en apprendre davantage sur ces avantages et d'autres avantages, consultez veterans.gc.ca ou composez le **1-866-522-2022**.

À retenir

- La liste complète des avantages et des services offerts, ainsi que leurs différents critères, dont l'autorisation préalable, les ordonnances à obtenir, les limites de fréquence et de coût, est affichée dans le site veterans.gc.ca (tapez « tableau des avantages » dans la boîte de recherche).
- De nombreux fournisseurs de service se sont déjà inscrits à ACC, par l'entremise de notre sous-traitant Croix Bleue Medavie. Ainsi, en faisant affaire avec un fournisseur inscrit, vous n'avez pas besoin de le payer directement pour ses services.

Déplacements à des fins médicales

ACC peut rembourser les dépenses associées aux déplacements engagés pour recevoir des soins médicaux, dont les frais de transport, de stationnement, de repas, d'hébergement, et autres. S'entend de déplacement, tout transport (au Canada) par le moyen le plus pratique et le plus économique qui convient à votre état, de votre domicile au centre de soins le plus près et le plus pratique.

Bien que vous n'ayez pas à joindre de reçus à votre demande, vous devez les conserver, ainsi que les preuves des rendez-vous, pendant au moins un an, au cas où on vous les demanderait.

Pour tout renseignement:
veterans.gc.ca
1 866 522-2122

